

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée extraordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue **le jeudi 7 avril deux mille onze**, au bureau administratif de la Société au 229, rue St-Omer, Lévis (Québec)

SONT PRÉSENTS :

M. Michel Patry, Président
M. Jean-Pierre Bazinet, Vice-président
M. Michel Turner, Administrateur
Mme Janet Jones, Administratrice
M. Serge Côté, Administrateur
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.
M. Jean-François Carrier, Directeur général
M. Mario Sirois, Adjoint au directeur général

SONT ABSENTS : M. Jean-Luc Daigle, Administrateur
M. Mario Fortier, Administrateur

-ORDRE DU JOUR-

1. Dépôt des états financiers au 31 décembre 2010
 2. Adoption du texte de régime de retraite du personnel cadre et professionnel non-syndiqué
 3. Autorisation d'entamer les démarches en vue d'acquérir un terrain localisé dans l'arrondissement Chutes-de-la Chaudière Ouest afin d'y aménager un terminus d'autobus
 4. Nomination d'un(e) coordonnatrice au service de marketing et du développement des affaires
 5. Nomination d'un(e) chargé(e) de projet au service de marketing et du développement des affaires
 6. Autorisation de procéder au recrutement et à l'embauche d'un d'un(e) agent(e) de planification à la Direction de la planification et du développement
 7. Règlement no 84.1 modifiant le règlement no 84 ayant pour objet les règles applicables aux titres de transport de la Société de transport de Lévis
 8. Fixation d'une politique tarifaire sur la vente des cartes OPUS auprès des Centres de service
 9. Participation de la Société de transport de Lévis au « Jour de la terre » édition 2011
 10. Levée de l'assemblée
-

1. - Dépôt des états financiers au 31 décembre 2010

2.- Adoption du texte du régime de retraite pour le personnel-cadre et les professionnels non-syndiqués de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2011-058-

ATTENDU : la résolution 2011-012 adoptée par le Conseil d'administration de la ST Lévis intitulée « *Mise en place d'un régime de retraite pour le personnel-cadre et les professionnels non-syndiqués de la Société de transport de Lévis* »

ATTENDU QUE : la Firme Morneau Sobeco, principale société en Services-Conseil en ressources humaines et solutions administratives au Canada a été mandatée pour concevoir le « Régime de retraite du personnel-cadre et professionnels non-syndiqués de la Société de transport de Lévis » et pour préparer les documents afférents;

ATTENDU QUE : parmi ces documents figure le texte du « Régime de retraite du personnel-cadre et professionnels non-syndiqués de la Société de transport de Lévis »;

ATTENDU : l'obligation pour l'employeur d'adopter le texte du « Régime de retraite du personnel-cadre et professionnels non-syndiqués de la Société de transport de Lévis »;

ATTENDU : la recommandation de la Direction générale

Il est proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis adopte le texte du « Régime de retraite du personnel-cadre

et professionnels non-syndiqués de la Société de transport de Lévis » tel que joint à la fiche de prise de décision DG-2011-006.

Adoptée-

3.- Autorisation d'entamer les démarches en vue d'acquérir un terrain localisé dans l'arrondissement Chutes-de-la Chaudière Ouest dans le quartier Saint-Étienne afin d'y aménager un terminus d'autobus

- RÉSOLUTION 2011-059 -

- CONSIDÉRANT** que la mise en place du nouveau réseau de la STLévis implique au niveau des infrastructures l'aménagement de nœuds de correspondance aux croisements des parcours locaux et des Lévisiens 1, 2 et 3 ;
- CONSIDÉRANT** qu'un terminus à St-Étienne est nécessaire pour les opérations des Lévisiens 1 et 3 qui terminent leurs courses avant de repartir en direction inverse ;
- CONSIDÉRANT** que le terminus prévoit aussi des espaces pour le stationnement de plus d'une centaine de véhicules automobiles à des usagers du transport collectif en provenance des zones périphériques qui opère un transfert modal du véhicule solo à l'autobus;
- CONSIDÉRANT** que le projet d'acquisition de terrain pour l'aménagement de terminus figure aux PTI 2009-2010-2011, 2010-2011-2012 et 2011-2012-2013;
- CONSIDÉRANT** que le coût de cette immobilisation est admissible à une subvention de 75% dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes ;
- CONSIDÉRANT** que selon l'avis légal reçu de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay Avocats s.e.n.c. la *loi sur les sociétés de transport en commun* n'impose pas à une société de transport d'avoir recours à un appel d'offres pour l'acquisition d'un immeuble même si cette acquisition comporte une dépense de plus de 25 000\$,

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Bazinet
appuyé par Madame Janet Jones

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale et la Direction de la planification et du développement à procéder à toutes les étapes menant à l'identification d'un terrain répondant aux besoins de la société tels qu'identifiés dans la FPD no DPD-2011-005 ainsi qu'à entamer toute négociation avec un ou des propriétaires jusqu'à l'étape précédant la signature d'un acte de vente, le tout dans le respect des estimés budgétaires tels que présentés dans la FPD no DPD-2011-005;

QUE la décision d'acquérir un terrain soit prise à l'occasion d'un Conseil d'administration subséquent et qu'elle soit conditionnelle à:

- la confirmation du ministre des transports du Québec d'une subvention à hauteur de 75% du prix payé dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes ;
- l'obtention par la ST Lévis d'un règlement d'emprunt auprès du ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire;
- l'examen des baux affectant l'immeuble s'il y a lieu ;
- l'obtention, à la charge du vendeur, d'une étude de caractérisation des sols phase I et/ou de phase II (si requis par la phase I) réalisée par une firme d'ingénieurs confirmant que le sol est exempt de toute contamination et est conforme aux directives du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et être accompagnée d'une estimation des coûts de décontamination ou de restauration, le cas échéant ;
- l'obtention d'un rapport géotechnique confirmant les capacités portantes du sol ;
- l'obtention d'une estimation de la valeur commerciale du terrain réalisée par un évaluateur agréé dans le cas où le coût d'acquisition prévu excède le coût de l'évaluation municipale ;

- la possibilité d'y aménager un terminus d'autobus en vertu du zonage municipal et des normes et règles d'occupation du site (marge de recul, stationnements, etc...)
- l'absence de servitude, confirmée par la consultation du plan du terrain dûment préparé par un arpenteur-géomètre ;
- toute autre vérification jugée pertinente par la Direction générale et/ou le Conseil d'administration dont les résultats devront être à son entière satisfaction.

Adoptée -.

4.- Nomination d'un(e) coordonnatrice au service de marketing et du développement des affaires

- RÉSOLUTION 2011-060 -

CONSIDÉRANT la résolution no 2011- 027 autorisant la Direction générale à procéder au recrutement et à l'embauche d'un (e) coordonnateur (trice) au service de marketing et du développement des affaires;

CONSIDÉRANT que l'affichage à l'interne du poste de coordonnateur (trice) au service de marketing et du développement des affaires a permis de recueillir une seule candidature;

CONSIDÉRANT que selon l'analyse de la Direction générale, la candidature reçue répond aux exigences requises pour occuper une telle fonction et qu'il n'y a donc pas lieu d'afficher à l'externe le poste en question;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Madame Marjorie Guay
 appuyé par Madame Nathalie Plante
 et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la nomination de madame Catherine Roy au poste de coordonnatrice au service de marketing et du développement des affaires de la Société de transport de Lévis selon les conditions prévues pour le personnel-cadre et non-syndiqué.

Adoptée-.

5.- Nomination d'un(e) chargé(e) de projet au service de marketing et de développement des affaires de la Société de transport de Lévis

- RÉSOLUTION 2011 -061 -

CONSIDÉRANT la résolution no 2011- 028 autorisant la Direction générale à procéder au recrutement et à l'embauche d'un(e) chargé(e) de projet au service de marketing et du développement des affaires de la Société de transport de Lévis;

CONSIDÉRANT que l'affichage à l'interne du poste de chargé(e) de projet au service de marketing et du développement des affaires a permis de recueillir plus d'une candidature et que des entrevues de sélection ont été tenues;

CONSIDÉRANT que selon ces entrevues de sélection et l'évaluation qui a été faite par la Direction générale, une des candidatures reçues répond aux exigences requises pour occuper une telle fonction et qu'il n'y a donc pas lieu d'afficher à l'externe le poste en question;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la nomination de monsieur Mathieu Blokkeel au poste de chargé de projet au service de marketing et du développement

des affaires de la Société de transport de Lévis selon les conditions prévues pour le personnel-cadre et non-syndiqué.

Adoptée-

6.- Autorisation de procéder au recrutement et à l'embauche d'un(e) agent(e) de planification à la Direction de la planification et du développement

- RÉSOLUTION 2011 -062 -

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par la direction de la planification et du développement de la STLévis;

CONSIDÉRANT qu'une équipe composée d'une chargée de projets et de deux agents de planification est nécessaire pour permettre à la Direction de la planification et du développement de remplir les mandats sous sa responsabilité;

CONSIDÉRANT que la Direction de la planification et du développement assure la réalisation du plan de développement de la Société de transport de Lévis;

CONSIDÉRANT le besoin immédiat d'un agent de planification pour la réalisation des activités prévues dès l'été 2011 dans le cadre du projet d'amélioration des zones d'attente et du service et pour toutes les autres tâches récurrentes en planification de réseau;

CONSIDÉRANT que des sommes ont été prévues pour la dotation de ces postes au budget 2011 de la Société ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Madame Marjorie Guay
appuyé par Monsieur Michel Turner
et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder au recrutement et à l'embauche d'une personne à titre d'agent(e) de planification à

la Direction de la planification et du développement, selon les conditions prévues pour le personnel-cadre et non-syndiqué.

Adoptée-

7.- Règlement no 84.1 modifiant le règlement no 84 ayant pour objet les règles applicables aux titres de transport de la Société de transport de Lévis

- RÉSOLUTION 2011 -063 -

- ATTENDU** que la Société de transport de Montréal (STM), la Société de transport de Laval (STL), le Réseau de transport de Longueuil (RTL), le Réseau de transport de la Capitale (RTC), l'Agence métropolitaine de transport (AMT), ci-après appelées collectivement les «Autorités Organisatrices de Transport (AOT)», ont signé un protocole visant notamment à déterminer leurs obligations et leur implication découlant de l'implantation et l'exploitation du système de vente de titres et de perception (OPUS);
- ATTENDU** que le processus d'adhésion de la ST Lévis aux « AOT partenaires d'OPUS » est en cours et devrait se confirmer par la signature du « Protocole d'entente sur un système de vente de titres et de perception des recettes » d'ici le 31 décembre 2011 ;
- ATTENDU** qu'il est d'usage de permettre aux employé(e)s actifs et retraité(e)s ainsi qu'aux membres des conseils d'administration des « AOT partenaires d'OPUS » de donner accès gratuitement à leur réseau de transport sur présentation de leur « Carte à puce commune de transport (CPCT) » ;
- ATTENDU** que tel que prévu, l'entrée en vigueur du « système OPUS » est prévue pour le mois d'août 2011 ;
- ATTENDU** qu'il est nécessaire d'amender le règlement 84 ayant pour objet les règles applicables aux titres de transport de la Société de transport de Lévis afin de

se conformer à ces ententes de réciprocité entre les sociétés de transport partenaire d'OPUS.

Il est proposé par Madame Nathalie Plante
appuyé par Madame Janet Jones

et résolu unanimement

QUE le Conseil d'administration décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. L'article 7 du règlement 84 est remplacé par le suivant :

L'obligation d'acquitter son droit de passage prévu à l'article 4 ne s'applique pas aux personnes suivantes, lesquelles voyagent gratuitement à bord des autobus :

- A. L'enfant de six (6) ans et moins, lorsqu'il est accompagné d'une personne en assurant sa surveillance ;
- B. L'accompagnateur d'une personne handicapée, laquelle présente sa carte d'accompagnateur émise par la Société de transport de Lévis ;
- C. L'accompagnateur d'une personne handicapée ;
- D. Les policiers et pompiers en uniforme ;
- E. L'employé régulier ou retraité de la ST Lévis sur présentation de sa carte d'employé ou sa carte de retraité ou sa Carte à puce commune de transport (CPCT)
- F. Le membre du conseil d'administration de la ST Lévis ;

L'employé régulier ou retraité ainsi que les membres du Conseil d'administration de la Société de transport de Montréal (STM), de la Société de transport de Laval (STL), du Réseau de transport de Longueuil (RTL), du

Réseau de transport de la Capitale (RTC), de l'Agence métropolitaine de transport (AMT), présentant sa Carte à puce commune de transport (CPCT).

Adoptée-

8.- Fixation d'une politique tarifaire sur la vente des cartes OPUS auprès des Centres de service

- RÉSOLUTION 2011 -064-

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 65 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun S-30.1, 5ième alinéa, le directeur général prépare les projets de tarifs, de parcours et de normes de services et les présente au conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT que le processus d'implantation de la carte OPUS nécessite des changements au niveau de la rétribution monétaire sur la réalisation de cartes avec photo et sans photo;

CONSIDÉRANT que le système de vente et perception OPUS amène un changement sur la durée de vie de la carte

CONSIDÉRANT que certaines de nos cartes d'usagers ont une durée de vie de plus d'un an et donc sur le potentiel de revenus des Centres de service ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir dès maintenant une politique de prix de vente aux Centres de service de la carte Opus ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité directeur du projet Opus

Il est proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil fixe à 4\$ avant taxes le prix de vente de la carte Opus aux Centres de service ;

QUE ce Conseil établit à parts égales (50%-50%) la répartition des revenus entre le Centre de service et la ST Lévis concernant le renouvellement du statut de l'usager privilège 23 ans et moins ;

QUE ce Conseil établit qu'en cas de perte ou de vol de la carte Opus d'un usager, la marge accordée aux Centres de service est la même que lors de l'émission d'une carte Opus ;

QUE cette politique de prix entre en vigueur à compter du 23 mai 2011 pour les Centres de service.

Adoptée-

9.- Participation de la Société de transport de Lévis au « Jour de la terre » édition 2011

- RÉSOLUTION 2011 -065 -

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du « Jour de la terre » édition 2010, les Lévisiennes et Lévisiens ont pu monter à bord des autobus gratuitement pour essayer le transport en commun ;

CONSIDÉRANT que cette activité a également permis à la STLévis de nouer des contacts avec des acteurs économiques de la communauté lévisienne;

CONSIDÉRANT que toutes les Sociétés de transport en commun du Québec participent à cette activité ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt pour la ST Lévis de renouveler sa participation à cette activité;

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Bazinet
appuyé par Madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

QUE ce Conseil accorde à tous les citoyens présentant le laissez-passer « avec un ami » l'accès gratuit et valide pour toute la journée et de façon illimitée à son réseau de transport en commun (urbain et adapté) le vendredi 22 avril 2011.

Adoptée-.

10.- Levée de l'assemblée

- RÉSOLUTION 2011-066-

Il est proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé par Madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le Président, Michel Patry

Le secrétaire, Mario Sirois